



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 15 décembre 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle)

Assistant : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visoconférence

Prochaine réunion le 20.01.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

LOIRON RUILLE - STADE MUNICIPAL LOIRON - NNI 531370101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 21/02/2023.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 22/02/2023, et d'un FAFA.

L'attribution du NNI 531370101 à cette nouvelle installation est un erreur. La CRTIS reprendra les éléments de ce dossier pour reclasser l'ancienne installation disposant de ce NNI auparavant.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition de la nouvelle surface de jeu (date de la mise à disposition : 20/06/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 13/05/2025
- Rapport de visite CRTIS du 22/09/2025
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 15/09/2025
- Test in situ en date du 20/06/2025

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T4: l'installation n'est pas close (Art 6.3)

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture est en bon état et interdit les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.

Elle constate qu'une haie végétale marque la limite de l'installation sportive au droit de la voie publique.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

Cette installation était classée en niveau T7 S jusqu'au 24/06/2025, un projet de la rénovation de l'aire de jeu, comprenant un changement de revêtement en gazon synthétique est en cours (Avis préalable en date du 24/04/2025).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable, avec pour objectif la création de vestiaires pour le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 15/12/2025
- Plan des vestiaires en date du 08/12/2025

La CRTIS note que la demande d'avis préalable porte sur la construction des vestiaires

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 23 m²),
- 2 vestiaires arbitres (8 m² et 4 m²)
- 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels
- 1 bloc sanitaires pour le public

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T6 SYN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T6 SYN , l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LOIRON RUILLE - STADE MUNICIPAL LOIRON - NNI 531370101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 22/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/05/2025
- L'étude photométrique en date du 16/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/09/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/12/2029

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

La demande d'avis préalable éclairage a été émise par erreur.

La CRTIS annule cette demande d'avis préalable.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE POULIGUEN - STADE FÉLIX MONVILLE - NNI 441350101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 03/12/2025.

La Commission constate que la précédente notification contenait une erreur d'écriture, il fallait lire :

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/10/2035

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

PETIT MARS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441220101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 03/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 11/12/2025

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/10/2033

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

VAY - STADE PIERRE BREHIER 1 - NNI 442140101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/01/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

VAY - STADE PIERRE BREHIER 2 - NNI 442140102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/01/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

HAUTE GOULAINNE - STADE LA CROIX DES TAILLES 2 - NNI 440710102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 20/01/2032

Le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 20/11/2024 (dossier FAFA).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 09/07/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 11/08/2025
- Tests in situ du 09/07/2025
- Attestation administrative de capacité du 20/08/2025
- Rapport de visite CRTIS du 25/08/2025

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/07/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LIGNE - Stade Municipal - NNI 440820201

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 02/07/2034.

Cette installation dispose d'une aire de jeu en gazon synthétique et de la création de nouveaux vestiaires. Le projet de construction d'un ensemble vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable T4 SYN de la CRTIS en date du 13/01/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/10/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 06/11/2025
- Plan des vestiaires en date du 05/02/2025

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations sportives de la FFF (édition 2021) pour un niveau T4 SYN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/07/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

GUEMENE PENFAO - STADE DE BELLEVUE 2 - NNI 440670102

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 20/11/2028

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable, avec pour objectif le renouvellement du revêtement en gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 12/12/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 06/10/2025
- plan de coupe en date du 06/10/2025

L'aire de jeu mesure 100 m x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²)
- 1 vestiaire arbitres (9 m²)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 1 pente latérale (0,7%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un

aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DIVATTE SUR LOIRE - Stade Marcel Desmars 1 - La Chapelle Bas - NNI 440290101

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 20/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/12/2025
 - Une étude photométrique en date du 10/12/2025 (Ref 0002224935 R4)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **24,77 ° (non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 184 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.69
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Thorn

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,20 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LA GARNACHE - Complexe Sportif 1 - NNI 850960201

Le projet de construction d'un terrain en pelouse naturelle et d'un ensemble vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable T4 PN de la CRTIS en date du 22/09/2022 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de changement de niveau de classement d'une installation en date du 16/10/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 16/10/2025

Elle constate une non-conformité mineure :

- **Le joueurs et officiels ne disposent pas de sanitaires réservés en dehors de tout accès au public (Art 4.8).**

Elle rappelle que les joueurs et officiels doivent disposer de sanitaires distincts de ceux affectés au public. L'avis préalable émis le 22/09/2022 précisait que les sanitaires des vestiaires de la salle multi-sports seront mutualisés pour la pratique du football or le rapport de visite fait état d'un accès condamné dans le couloir des vestiaires de la salle multi-sports. Elle demande que lui soit transmis un règlement de la salle multi-sports qui autorise l'accès aux sanitaires pour les acteurs du jeu de football ou toute autre solution recevable.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Elle constate que outre la non conformité, l'installation est conforme pour niveau T4 PN

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/03/2026.

Au-delà du 15/03/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA GARNACHE - Complexe Sportif 3 - NNI 850960203

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/08/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 16/10/2025

Elle constate une non-conformité majeure pour un niveau T6 SYN :

- L'absence de vestiaires affectés à cette aire de jeu (Art. 4.6.1 et 4.7.2)

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/03/2026.

Au-delà du 15/03/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

CHANTONNAY - STADE SAINT PHILBERT - NNI 850510501

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public en date du 12/07/2001

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ROCHESERVIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 851900102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/10/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

SEVREMONT - STADE DE LA MOUTARDIÈRE 2 - NNI 850900302

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 27/10/2028.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à une demande d'information complémentaire auprès du propriétaire

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante:

- l'accès au terrain depuis les vestiaires empruntent une voie ouverte à la circulation publique de véhicules**

Elle rappelle que les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive.

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/10/2028.

Elle précise que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ST CYR DES GATS - STADE DU BEUGNON - NNI 852050101

Cette installation est classée au niveau T5 PN jusqu'au 03/04/2032

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 11/12/2025
- Le plan projet des vestiaires du 05/09/2025

La CRTIS note que la demande d'avis préalable porte sur la construction des vestiaires

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²),
- 2 vestiaires arbitres (8 m² et 6 m²)
- 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

La CRTIS rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 4.8 et 7.7). Il conviendra de justifier des sanitaires pour le public lors de la visite réglementaire.

Au regard des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 - NNI 851090101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 16/10/2025
 - Type de sources : IM
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 290 Lux (**Non conforme E4**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62 (**Non conforme E4**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non conformité suivante pour un classement au niveau E4 :

- la valeur de l'éclairage horizontal moyen (290) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 320 lux à maintenir).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.62) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 0.7 minimum).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/12/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE DE L' ARCEAU N° 2 - NNI 490071102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/11/2025.

Cette installation a fait l'objet d'un renouvellement du revêtement en gazon synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un nouveau gazon synthétique (date de la mise à disposition : 29/08/2024) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 24/09/2025
- Tests in situ en date du 25/11/2024
- Attestation administrative de capacité du 28/05/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BAUGE EN ANJOU - STADE DE BEAUREGARD 1 - NNI 490180201

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 08/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 28/08/2024

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/09/2034

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MONTREUIL JUIGNE - STADE PIERRE CONOTTE 1 - NNI 492140101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 12/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/10/2034

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MONTREUIL JUIGNE - STADE PIERRE CONOTTE 2 - NNI 492140102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 12/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2034

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST LEGER DE LINIERES - Stade Jean marc Guillou - NNI 492980101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

Le remplacement de l'aire de jeu en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 31/03/2025, et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/09/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/11/2025
- Plan de masse en date du 03/10/2025
- Rapport de visite du 26/08/2025 effectuée par Mr Michel PERROT, Président CDTIS et membre CRTIS

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

La Commission rappelle que l'installation doit être close par un dispositif permettant d'en marquer sa limite. La limite peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal, notamment au droit des accès publics.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/03/2026.

Au-delà du 15/03/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHOLET - STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN - NNI 490990101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 16/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 17/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/09/2025
 - Type de sources : IM
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 466 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/12/2026.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PONTVALLAIN - GYMNASSE DE PONTVALLAIN - NNI 722439901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 17/06/2025
- Rapport de visite du 22/07/2025

Elle constate la non-conformité suivante :

- **L'absence de la table de marque et des bancs amovibles pour les joueurs en raison de l'impossibilité de les installer en dehors de la zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu.**

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1). Elle précise que la table de marque et les bancs des remplaçants ne sont pas obligatoires pour le niveau Futsal 4.

Elle rappelle que les spectateurs sont autorisés uniquement sur les gradins existants. L'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/03/2026.

Au-delà du 15/03/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

1.2 Confirmation de classement

AIGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 720010101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 03/12/2025.

La Commission constate que la précédente notification contenait une erreur d'écriture, il fallait lire :

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/08/2035

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CLERMONT CREANS - STADE DU PIGEON DORÉ - NNI 720840101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2025
- Une étude photométrique en date du 26/05/2025 (CLERMONT CREANS - Terrain de foot E6)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 7,5 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 16 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **21 ° (non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 171 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.55
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conforme
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (19,35 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

